VILLE DE Graulhet
TARN - OCCITANIE - FRANCE

Délibération du Conseil municipal Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	30	3	0	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/100

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 30
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission est chargée de sélectionner les candidatures dans le cadre des procédures de délégation de service public.

En application des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal vont donc être désignés par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la composition de la CDSP doit respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques siégeant au sein du Conseil municipal. Cette règle vise à assurer une représentation équilibrée des tendances politiques de l'assemblée délibérante, en tenant compte de leurs effectifs respectifs.

Ainsi, les représentants de la liste « Ensemble, faire gagner Graulhet » et de la liste « Graulhet en Grand » ont été invités à déposer les listes de candidats à la CDSP. Les représentants des deux listes se sont accordés sur une liste commune, il convient donc à présent d'en désigner les membres.

Afin d'alléger la procédure de désignation des membres de la CDSP, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2026/59 en date du 5 juin 2026, les membres de la CDSP ont été désignés. Suite à une incohérence relevée dans cette délibération, il apparaît nécessaire de redélibérer. La présente délibération abroge et remplace, en conséquence, la délibération erronée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 ; L. 1411-6 ; L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération 2026/59 en date du 5 juin 2026 portant sur la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
VU l'accord de la liste « Ensemble, faire gagner Graulhet » et de la liste « Graulhet en Grand » afin de déposer une liste commune ;
VU la liste commune déposée conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SE PRONONCE** pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- **DÉSIGNE**, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants figurant sur la liste commune déposée, appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur Benjamin VERDEIL	
5 membres titulaires	5 membres suppléants
Madame Béatrice VICENTE	Madame Louisa KAOUANE
Madame Danièle MAXIMILIEN	Monsieur Vincent TERRASSIE
Monsieur Jean-Luc CATHALAU	Madame Béatrice HAYMES
Madame Céu DA COSTA	Monsieur François ROQUES
Monsieur Julien BACOU	Monsieur Joël DELMAS

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération 2026/59 en date du 5 juin 2026.

- **DIT** que la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.